

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

**N° 27 - SEPTEMBRE 2011
BULLETIN DE LIAISON**



L'EDITO

Plus que 200 jours avant l'élection présidentielle. Le compte à rebours a commencé! Les journaux, la télévision et la radio nous informent chaque jour qui passe des enjeux de société qui sont ou seront portés par les projets des candidats... Il n'est donc pas inutile de rappeler à tous l'importance de s'inscrire avant le 31 décembre sur les listes électorales afin d'être en mesure d'exprimer en toute liberté - au premier tour le 22 avril et au second tour le 6 mai 2012 - son choix de citoyen. Et de rappeler de surcroît que l'ANGVC est disponible pour aider toutes celles et tous ceux qui se verraient opposer un refus d'inscription.

200 jours c'était également un délai suffisant pour débattre de nouvelles dispositions législatives modifiant le statut des gens du voyage. Or, à la question, clairement posée au sénateur Hérisson quant au projet de loi en ce sens qu'il envisage de déposer cet automne, sa réponse, nous nous en doutions, reporte sans ambiguïté tout débat parlementaire éventuel sur son texte après la prochaine élection présidentielle du mois de mai 2012. Donc, si quelque chose doit bouger, ce sera peut-être grâce à l'obstination des députés socialistes qui, ayant attendu la remise à François Fillon des conclusions du rapport de M. Hérisson, ont introduit trois amendements à une loi, qui sera discutée le 11 octobre prochain, pour demander, comme ils l'avaient fait au mois de janvier, l'abrogation de la loi de 1969, notamment le délai de trois ans de rattachement à une commune au lieu de six mois pour le droit commun avant de pouvoir s'inscrire sur les listes électorales et la suppression des titres de circulation.

Ces 200 jours, c'est aussi le délai dont les familles disposent pour faire valoir les conditions hivernales aux magistrats afin qu'ils enjoignent ERDF de les raccorder, même temporairement, après qu'elles aient été soit coupées ou qu'elles demandent un nouveau

raccordement. C'est court pour satisfaire ce besoin familial fondamental et vivre dignement dans un habitat mobile reconnu ! Aussi, à l'heure où une nouvelle taxe injuste s'applique à l'habitat mobile des voyageurs, nous leur demandons, pour faire reconnaître sans attendre leur habitat comme logement, de déposer systématiquement à leur Caisse d'allocations familiales un dossier de demande d'aide au logement pour leur habitat caravane.

Inscription sur les listes électorales, titres de circulation, droit de vivre dignement dans un habitat mobile... Tout cela renvoie à la nécessaire amélioration du droit commun pour pouvoir voter, circuler et stationner librement, habiter et travailler dignement sur le territoire, éduquer et former ses enfants ou pour se soigner afin d'évoluer sans discrimination dans une société qui exclut inexorablement les plus vulnérables. Voilà les enjeux de société auxquels les voyageurs seront attentifs durant les prochains 200 jours. Ils connaissent ceux qui les ont si durement stigmatisés et ceux qui envisagent de faire un calcul électoral sur leur dos avec des promesses sans lendemain afin de gagner leurs faveurs... Les voyageurs ne se laisseront cependant pas manipuler sans réagir pendant les 200 jours qui les séparent encore du grand rendez-vous qu'ils ont en mai avec les candidats !

Marc Béziat, le Délégué Général

SOMMAIRE

- **Créer une antenne de l'ANGVC en région**
- **Modalités de la taxe sur les résidences mobiles**
- **Nouvelle réglementation concernant la ferraille**
- **De vous à nous**

INFO INFO INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

► A l'exception d'une seule proposition concrète qui, c'est dommage, ne correspondait pas à ses besoins pour fonctionner, l'ANGVC n'a toujours pas trouvé de local permettant de faire une économie sensible de loyer.

► Christophe SAUVE, le Vice-président, a participé le 21 septembre avec Marc BEZIAT, le Délégué Général qui suppléait la Présidente, aux travaux de la Commission nationale consultative des gens du voyage. Il y a été largement question des réactions des membres aux propositions inscrites dans le rapport du sénateur Hérisson et des modalités d'application de la taxe sur les résidences mobiles terrestres. Enfin, un premier bilan a été dressé sur les grands passages en 2011.

► Marc BEZIAT, le Délégué Général, a accompagné à Strasbourg le 22 septembre Nelly DEBART, administratrice de l'ANGVC, au 1er Sommet des Maires du Conseil de l'Europe sur les Roms et les Gens du voyage où un premier jalon pour construire un dialogue a été posé. Reste que le chemin à parcourir reste encore long avant que les intentions affichées s'accordent avec la réalité des familles.

CARTES 2011

C'est trop souvent le cas, chaque année l'association perd des adhérents qui n'ont pas été enregistrés à temps et qui n'ont jamais reçu ni bulletin ni information de l'ANGVC. ***Merci par conséquent de renvoyer dès maintenant les carnets et le règlement des cartes 2011 encore en votre possession.***

► Afin de rechercher des solutions pour améliorer la structure financière en vue de pérenniser l'association, le Délégué Général a sollicité l'appui d'un dispositif local d'accompagnement (DLA). Celui-ci est conduit par la Fédération des Œuvres Laïques du 93 qui, après l'établissement d'un diagnostic partagé sur la situation de l'association, proposera un accompagnement individuel par un expert qui visera à faire une analyse économique poussée des activités de l'association et à envisager des scénarios de développement utiles à la prise de décision. Le diagnostic partagé a été élaboré suite à un entretien dirigé le 8 juin dernier d'une demi-journée.

► Le 30 et 31 août, Yanaël KARSENTY, le juriste de l'ANGVC a participé, aux côtés d'avocats et de membres d'associations, à une formation professionnelle organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg.

CRÉER UNE ANTENNE DE L'ANGVC DANS VOTRE REGION

L'Assemblée Générale de l'ANGVC a accueilli favorablement l'idée de créer de nouvelles antennes en région. Aujourd'hui, seulement 3 antennes fonctionnent dans l'Aube, en Haute-Savoie et en Seine-et-Marne. Alors engagez-vous à nos côtés !

Pourquoi faire ?

Il s'agit à la fois **d'assurer une meilleure proximité** de l'association auprès des familles et des institutions au niveau des départements mais aussi, pour l'association, de détecter celles et ceux qui souhaiteraient, aujourd'hui ou demain, parmi les jeunes et les moins jeunes, assumer un rôle plus important au sein de l'ANGVC.

C'est quoi une antenne ? Ça fonctionne comment ?

Une antenne c'est un regroupement de plusieurs personnes qui se retrouvent quand elles le souhaitent pour échanger au sujet des difficultés, tant générales que particulières, rencontrées par des familles de voyageurs. Il n'y a pas de statuts à déposer en préfecture, juste à être d'accord avec l'objet de l'association et signaler son existence à l'ANGVC. Ce groupe local choisit comment il veut fonctionner : suivre des situations particulières auprès de familles ou agir sur une problématique particulière (habitat, scolarisation, accueil à l'hôpital...etc.), ou agir sur plusieurs sujets. L'ANGVC sollicitera la nomination de ses membres à la commission départementale consultative des gens du voyage.

Les relations avec l'ANGVC ?

Elles sont simples. L'ANGVC assure l'information nécessaire aux membres de l'antenne pour fonctionner, vient en appui des initiatives prises par le groupe et les relaie éventuellement à sa demande vers toute institution. La seule réelle obligation pour les membres d'une antenne c'est d'être adhérents de l'ANGVC et de faire part au siège de l'association, au préalable, de toute prise de position ou de toute participation à une manifestation ou réunion publique.

Que peuvent faire les membres de l'Aumônerie ?

Ils peuvent donner un coup de pouce et inciter les familles de voyageurs et/ou les accompagnateurs bénévoles à s'investir dans une telle action de l'ANGVC afin de lui assurer une meilleure représentativité sur le territoire et former les futurs dirigeants de l'association.

Vous pouvez joindre Marc Béziat (Tél. 01 42 43 50 21 - Port. 06 15 73 65 40 ou par mail à angvc@free.fr).

INFO INFO INFO INFO

TAXE SUR LES RESIDENCES MOBILES



© DR

Annoncée de puis longtemps comme une taxe d'habitation sur les caravanes, elle a ressurgi sous la forme d'une taxe frappant l'habitat

permanent mobile terrestre. La date limite de paiement est fixée au 30 septembre 2011. Certains pourront sans doute la payer, d'autres pas...

Pour mémoire, son montant annuel exigible est de **150 € par caravane** (toutes les caravanes du foyer doivent être déclarées) de moins de 10 ans, 75 € pour une caravane « âgée » de plus de 10 ans et moins de 15 ans et rien pour une caravane de plus de 15 ans.

Certaines exonérations sont prévues par ailleurs pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Quelle que soit votre situation, vous devez effectuer la déclaration de vos caravanes au centre des impôts du lieu de votre résidence (il peut être différent de la commune de rattachement) à l'aide d'un formulaire (voir ci-joint) **et régler la taxe**. Un récépissé vous sera remis, justificatif de votre déclaration et de votre paiement qui pourra être demandé lors d'un contrôle. L'échelonnement du paiement de cette taxe n'est pas possible.

Selon toute logique, les personnes habilitées pour effectuer un contrôle sont les services des douanes et du fisc. Si une contravention pour défaut de récépissé est dressée par un gendarme ou un policier non habilité, l'ANGVC peut vous aider à contester la procédure. Si le conducteur du véhicule (même s'il n'est pas le propriétaire de la caravane), n'est pas en mesure de justifier le paiement de cette taxe par la présentation du récépissé, une amende allant jusqu'à 210 € peut être infligée. Enfin, une fois payée votre taxe, **nous vous invitons à demander à la CAF, si vos conditions de ressources le permettent, à bénéficier d'une aide au logement** et contester son refus éventuel ! **Contactez l'ANGVC pour obtenir un conseil !**

FERRAILLE : NOUVELLES REGLES DE CONTROLE



© DR

C'était annoncé, la réglementation concernant l'activité de ferrailleur a été modifiée cet été pour encadrer et tracer les transactions ainsi que lutter contre le trafic de métaux.

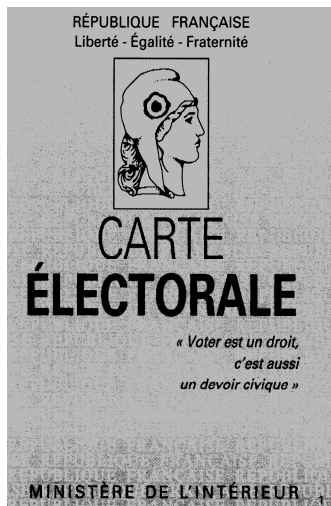
L'article L 112-6 du Code monétaire et financier, rectifié par la loi de finances rectificatives du 29 juillet 2011, stipule que « ... Toute transaction relative à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux est effectuée par chèque barré, virement bancaire ou postal ou par carte de paiement, sans que le montant total de cette transaction puisse excéder un plafond fixé par décret. Le non-respect de cette obligation est puni par une contravention de cinquième classe ».

Pour être complet, à cet article il faut ajouter un nouvel article du Code des impôts, l'article 88A, qui établit que « Toute personne physique ou morale se livrant à titre habituel à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux est tenue de remettre, avant le 31 janvier de chaque année, à la direction des services fiscaux du lieu de son domicile ou du siège de l'établissement une déclaration, dont le contenu est fixé par décret, qui fait notamment apparaître l'identité et l'adresse des vendeurs et le cumul annuel des achats effectués auprès de chacun de ces derniers. »

RAPPEL : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues... Alors, **POUR ETRE EN REGLE, MEME 0 €, IL FAUT LES DECLARER.**

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



Impérativement **avant le 31 décembre**, vous devez faire parvenir le formulaire Cerfa 12669*01 (disponible dans toutes les mairies) demandant votre inscription au Bureau des élections de la Mairie **de votre commune de rattachement**. Vous devez joindre la **photocopie de votre titre de circulation** et une **attestation de domiciliation** (fournie par l'organisme où vous recevez votre courrier de la commune de rattachement). C'est à cette adresse que vous recevrez votre carte d'électeur ainsi que toutes les informations officielles des candidats aux élections.

- ✦ **Pour s'inscrire, la loi stipule que** vous devez avoir 18 ans et/ou être rattaché dans une commune de rattachement sans interruption depuis au moins 3 ans
- ✦ **Pour être traité à égalité avec les autres citoyens**, n'attendez pas le délai de 3 ans : **demandez votre inscription dès un délai passé de 6 mois** de rattachement à une commune. Si on vous la refuse, **l'ANGVC vous aidera** (Tél. 01 42 43 50 21).
- ✦ **Pour avoir le droit de voter**, vous devez être inscrit sur les listes électorales de la Mairie (commune de rattachement) et avoir la jouissance de vos droits civiques.

DE VOUS A NOUS



► **ASSURANCES** : Un nouveau contrat « Assurance auto + caravane des gens du voyage » est proposé aux voyageurs par le cabinet CSV (cf. dépliant joint). Nous n'avons aucun intérêt dans cette affaire mais, sachant les difficultés à trouver une compagnie qui accepte d'assurer les risques des voyageurs, nous relayons l'information. Nous espérons que sa durée de vie sera plus longue que le précédent contrat de ce type proposé par la CGCA.

► **Scandale à La Farlède !** La famille F., dont l'un de ses membres est sérieusement malade, a demandé à bénéficier d'une dérogation de séjour sur l'aire d'accueil. Cela ne devait pas poser de problème, vu que l'aire n'était pas remplie. Or, le règlement intérieur prévoit 600% d'augmentation du montant journalier de la place en cas de dépassement de la durée de séjour, ce que n'autorise pas le règlement quel que soit le motif ! La rigidité de la commune, l'hypocrisie du gestionnaire, le refus honteux de dérogation opposé par la mairie, malgré l'appui de l'ANGVC, et le risque sérieux de dette due au gestionnaire, ont finalement eu raison de la résistance de la famille et l'ont contrainte à sortir de l'aire pour s'occuper de leur malade.

► **Scandale à Entraigues sur la Sorgue !** Cette fois, c'est le refus de scolarisation d'un jeune voyageur de 9 ans qui a soulevé l'indignation et mobilisé l'ANGVC. Après plusieurs alertes infructueuses auprès des autorités compétentes, mairie, chef d'établissement et inspection académique, le Préfet a contraint le Maire à inscrire l'enfant et l'établissement à l'accueillir... au nom de la loi et du droit fondamental de tous les enfants à être scolarisés ! C'est une victoire qui ne peut que redonner le sourire et l'espoir tant la situation semblait figée depuis la rentrée. L'ANGVC et le MRAP Vaucluse étudient aujourd'hui la possibilité d'engager ensemble des poursuites pour dénoncer la chaîne de responsabilité qui a conduit à une telle situation inacceptable.

► **Une « Pride » européenne pour les Roms** : l'UFAT a répondu favorablement à la demande de SOS Racisme d'organiser le 1er octobre à Paris, à l'appel de plusieurs mouvements antiracistes européens, une manifestation contre les discriminations raciales contre les Roms et les Gens du voyage. D'autres manifestations, ayant les mêmes objectifs, seront organisées le même jour dans d'autres capitales en Europe.

RECEVOIR VOTRE BULLETIN PAR EMAIL

Un certain nombre parmi vous est en possession d'une boîte de messagerie électronique dans laquelle il reçoit ses courriers. Afin de réduire ses coûts d'expédition du bulletin, l'ANGVC vous invite à lui envoyer un message par email où vous indiquerez votre nom et votre numéro de carte d'adhésion pour recevoir dorénavant le bulletin de liaison de l'association et tous les documents insérés par mail.

Dès réception de votre message, vous ne recevrez plus le bulletin de l'ANGVC par voie postale mais par email en même temps que ceux qui continueront à le recevoir par la poste.

Merci de votre contribution à nos efforts de réduction de nos dépenses et de votre compréhension.